

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2019

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du vendredi 13 décembre 2019**

**Date de la convocation** : 06 décembre 2019

**Heure d'ouverture de la séance** : 18 h 30

**Heure de la clôture** : 20h20

**Présents** : Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Pierre PASUTTO, Marie-France CHARPENTIER, André DERISOUD, Julien MOREL, JACQUEMOUD Christian, Stéphane ANTOINE-MILHOMME, Fabien COUTURIER

**Absents** : Stéphane BURDIN, Stéphanie MATTANA, Mickael GOUTAZ.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre PASUTTO

**Approbation des comptes rendus du vendredi 04 octobre et du mercredi 09 octobre 2019:**

Le Conseil Municipal adopte les comptes rendus tel que présentés.

**1. Recensement de la population 2020 – Création de poste**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020. Il est donc nécessaire de recruter un agent pour cette mission et de fixer l'indemnité forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide la création d'un poste d'Agent recenseur pour cette période couvrant les opérations du recensement de la population 2020. Fixe à 625€ € brut (six cent vingt cinq euros) l'indemnité forfaitaire qui sera allouée à l'agent recenseur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de ce poste. S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

**2. Indemnité de conseil**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu la demande de Mme la Trésorière en date du 28 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux plein.

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

## COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2019

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- Que la demande d'indemnité accordée au comptable en fonction devra être soumise au Conseil Municipal chaque année.
- Les crédits seront prévus au budget primitif de chaque année.

### **3. Convention entre les communes de Vanz y et d'Usinens: Financement travaux conduite eau potable**

Mr le Maire rappelle au conseil que le hameau de Chatenod, pour son réservoir du Marteret, est approvisionné en eau potable depuis une antenne du réseau d'Usinens faisant l'objet de travaux de renforcement de la conduite d'eau potable.

De ce fait, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle chambre pour le branchement de cette antenne.

Ces travaux ont été chiffrés à la Commune d'Usinens pour un montant de 11 255.90 € HT. Ce montant est compris dans le marché global de renforcement de leur conduite d'eau potable et est subventionné à hauteur de 30% des dépenses.

Les frais occasionnés par la pose de cette nouvelle chambre ainsi que les frais de branchement et les pièces seront refacturés à la commune de Vanz y selon les modalités suivantes :

**Le coût des travaux moins la subvention proratisée en fonction du montant des travaux et la part de la TVA récupérée par le Fonds de compensation de la TVA estimé à 16.404% = Facturation commune de VANZY**

Monsieur le Maire précise qu'une convention est nécessaire, afin que la commune d'Usinens puisse établir la facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de reverser à la commune d'Usinens les frais liés au branchement de la conduite d'eau du hameau de Chatenod pour un montant estimé à 11 255.90 € HT.

Dit que ces frais seront refacturés pour : coût des travaux- subvention proratisée- TVA récupérée

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée. S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

### **4. Plan de formation mutualisé au profit des agents des collectivités du territoire n° 6 « Albanais, Semine et Usses »**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

## COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2019

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, en date du 29 novembre 2019 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objectif de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer des conditions d'égalité, notamment entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, aboutir à des diplômes ou des certificats.

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents,

Considérant dès lors l'opportunité, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité. Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

### **5. Instauration du Compte épargne temps**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

## COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2019

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Mr le Maire propose l'ouverture d'un compte épargne-temps pour les agents. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

- Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, que le Comité Technique a été saisi pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, accepte les propositions de Monsieur le Maire, Autorise l'ouverture et l'alimentation d'un compte épargne temps pour les agents de la collectivité.

### **6. Coupe de bois 2019**

Considérant la proposition faite aux habitants de la commune, de trois lots d'affouage, situés sur les communaux et rue du Château,

Considérant la fin de l'offre fixée au 22 novembre 2019.

Considérant la visite sur place avec les personnes intéressées.

Mr le Maire informe avoir reçu, à ce jour, une offre pour chaque lot d'un seul habitant de la commune.

Lot N°1 : 40€

Lot N°2 : 182 €

Lot N°3 : 55 €

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition reçue pour une valeur de 277€. Dit qu'un contrat sera établi avec l'intéressé. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires. S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

**7. Souscription d'un prêt à taux fixe sur budget principal**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'emprunter 160 000 euros pour financer les travaux de réseaux secs sur le hameau de Chatenod.

Après avis de Mme la Trésorière, Mr le Maire propose d'effectuer un prêt au Crédit Agricole de 160 000 € à taux fixe 0.65 % sur 180 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'effectuer un prêt auprès du Crédit Agricole des Savoie, comme suit :

Montant du financement : 160 000 euros  
Durée : 180 mois

Taux : 0.65 % fixe  
Périodicité : trimestrielle

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la souscription de ce prêt et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de chaque année.

**8. Budget 2020 – Dépenses d'investissement – Crédits autorisés – Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émises dans les conditions ci-dessus.*

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

**Chapitre 21 : 3 700€ X 1/4 = 925 €**

**Chapitre 23 : 373 000€ X 1/4 = 93 250 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY**

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2019

**9. Budget 2020 – Dépenses d'investissement – Crédits autorisés – Budget de l'Eau**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émises dans les conditions ci-dessus.*

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

**Chapitre 20 : 3 500 € X 1/4 = 875 €**

**Chapitre 23 : 110 000 € X 1/4 = 27 500 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité.

**10. Urbanisme**

<u>N° de demande</u>	<u>Projet</u>	<u>Lieu</u>	<u>Décision</u>
DP 074 291 19 X0015	Division parcellaire	Chemin rural des Communaux	Sursis à statuer suite PLUI

**11. Questions diverses**

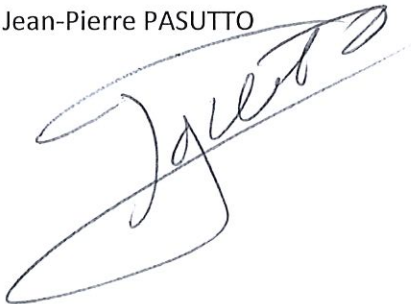
- ✚ Le Conseil Départemental a transmis le nombre de frontaliers sur la commune. Pour rappel, chaque année la commune reçoit une dotation au titre de la compensation financière genevoise proportionnelle au nombre de frontaliers qui résident sur la commune.
- ✚ Présentation des devis reçus pour l'entretien des locaux communaux. Les élus souhaitent signer le devis de l'entreprise Casanet pour une durée de 3 mois. Pour rappel, la commune recherche un agent d'entretien 5h/semaine. Pour tout renseignement, merci de contater le secretariat de mairie.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2019

- ✚ Notification par la CCUR du nombre de sièges au conseil communautaire, la commune a un siège.
- ✚ Vitraux de l'église: Après remboursement de l'assurance, il reste à la charge de la commune 5048.80€.
- ✚ Sécurisation de Martian: Une implantation provisoire de chicanes est en place. Des dos d'âne provisoire vont également être positionnés. L' étude sur la vitesse sera présentée aux élus lors du prochain conseil.
- ✚ L'association Sepas impossible remercie la commune pour la subvention versée en 2019.
- ✚ Travaux sur la commune:  
A Mons: Des devis sont attendus pour informer les particuliers du surcoût concernant le raccordement au réseau d'eau. Pour rappel, une partie de ce raccordement est prise en charge par la commune.  
Une demande a été transmise afin que le transformateur soit enlevé. Enedis est le propriétaire, mais les frais restent à la charge de la commune.  
  
Rue du château: Suite au dernier conseil municipal, les élus présentent un dispositif envisageable pour l'écoulement de l'eau.  
  
Suite aux travaux de chatenod: L'entreprise Rannard doit repasser pour finaliser le bi-couche chemin des Mars.  
  
Les élus évoquent l'évacuation d'une haie et de la terre dans un fossé sur Chatenod. Il est rappelé que les déchets verts sont récupérés en déchetterie.
- ✚ Audit RGPD (le règlement général sur la protection des données): Le rapport détaillé de l'audit est envoyé aux élus qui le souhaitent.
- ✚ Mr le Maire expose aux élus les problèmes rencontrés au club des Hirondelles. Il informe avoir rencontré la présidente. Une AG est prévue le 19 décembre 2019.
- ✚ Un bulletin municipal sera imprimé en janvier.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre PASUTTO



Le Maire,  
Jean-Yves MÂCHARD



